



Le + syndical Fédération de la métallurgie



Paris, le 26 Avril 2009 Confédération Française de l'Encadrement CGC Communiqué de presse.

Actions gratuites, Retraites chapeau Savoir dire NON.

Etat (Caisse des dépôts), BNP, Crédit Agricole, petits porteurs, fond d'investissement : a vos responsabilités ! Votez Non pour une fois.

Le 29 Mai se tiendra l'Assemblée Générale des actionnaires ALCATEL-LUCENT. La CFE-CGC qui avait appelé l'attention sur trois projets de résolution relatifs au complément de rémunération du Président du conseil d'administration et du directeur Général appelle aujourd'hui les actionnaires notamment le fonds commun de placement des actionnaires salariés et les actionnaires publics (caisse des dépôts) ou aidés par l'état (banques françaises) à voter NON sur ces résolutions.

Projet de Treizième résolution (Approbation des engagements article L. 225-42-1 du Code de commerce en faveur du Président concernant l'attribution gratuite d'actions). — L'Assemblée générale ... approuve les engagements pris par la société en faveur de M. Philippe Camus, en ce qui concerne l'attribution gratuite d'actions.

Projet de Quatorzième résolution (Approbation des engagements article L. 225-42-1 du Code de commerce en faveur du Directeur général concernant l'attribution gratuite d'actions et l'attribution d'options de souscription d'actions). — L'Assemblée générale ... approuve les engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen, en ce qui concerne l'attribution gratuite d'actions et l'attribution d'options de souscription d'actions.

Projet de Quinzième résolution (Approbation des engagements article L. 225-42-1 du Code de commerce en faveur du Directeur général en matière de retraite). — L'Assemblée générale ... approuve les engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen, en matière de retraite.

La rédaction des résolutions ne comporte pas elle-même la description de ces avantages pour les connaître il faut se rapporter à deux documents le rapport du conseil d'administration d'une part le document de référence d'autre part. Ces documents sont publics et accessibles sur le site internet du Groupe ALCATEL-LUCENT. A partir de ceux-ci on accède à l'information sur le nombre d'action gratuites effectuées et sur les conditions de leur obtention, ainsi qu'à des informations sur les garanties en matière de retraite. Disons le tout net celles-ci ne sont pas acceptables. Il faut rendre transparents les montants globaux et ne pas jouer sur les dates de décision ou de disponibilité ou des conditions trop floues. Il faut tirer les leçons des comportements immoraux de la période précédente dont notre Groupe a tant souffert. Car si les jetons de présence de Monsieur Camus (200 000 euros) et le salaire de Monsieur Verwaayen (1 200 000 euros) n'ont rien de choquant compte-tenu de leurs responsabilités il n'en est pas de même pour les compléments de rémunération.

Première chose la partie variable du salaire de Monsieur Verwaayen est rapproché du mécanisme appliqué aux cadres du groupe. Or aussi bien le montant potentiel est d'un montant plus élevé (de l'ordre du salaire fixe annuel à deux fois celui-ci) mais beaucoup plus élevé que celui que peuvent atteindre les cadres (potentiellement un mois à deux mois de salaire). D'autre part un grand flou règne sur le caractère « commun » des objectifs avec les salariés du groupe.

Pour en venir aux attributions gratuites d'action et de souscription d'action la CFE-CGC ne conçoit pas comment, alors que la nouvelle équipe de Direction n'a MEME PAS bouclé un exercice comptable, on en soit déjà à en attribuer et à planifier de nouvelles attributions. Le conseil d'administration ne devrait pouvoir proposer en la matière qu'après au moins une année de fonctions des intéressés et après validation par l'assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Camus se verrait ainsi attribuer 100 000 actions gratuites au titre de l'année 2008 et 200 000 actions gratuites au titre de l'année 2009. Certes des conditions de « performance » sont invoquées mais on ne les connaît pas, elles sont « sur la base » mais pas conformes à celles fixées aux salariés. Si ALCATEL-LUCENT revient à un cours de 2 euros cela représentera 600 000 euros ...

Monsieur Verwaayen recevrait pour sa part 250 000 actions gratuites au titre de l'exercice 2008 et bénéficierait de 1 000 000 d'options de souscription sur 4 ans avec un déclenchement à un cours de 3 euros 90. La CFE-CGC ne souhaite pas tomber dans la démagogie et c'est bien en pesant les détails du mécanisme et son caractère prématuré que nous nous opposons à ces décisions.

Intercentre CFE -CGC ALCATEL LUCENT en FRANCE

www.cfecgc-alcatel-cit.org



Le + syndical Fédération de la métallurgie



Monsieur Verwaayen bénéficierait également de garanties en matière de retraite. Celle-ci correspond pour lui à la garantie de toucher 40 % des deux meilleures années pendant ses cinq dernières années d'activité. Le taux de remplacement de 40 % est donc extrêmement favorable en l'occurrence puisque elle s'appliquera au pire 1 200 000 euros et potentiellement (si la partie variable de son salaire atteint 50 , 100 ou 150 % sur deux années) 1 800 000 euros, 2 400 000 euros ou 3 000 000 euros soit un niveau de retraite garantie pour ces exemples de 720 000 euros , 960 000 euros , 1 200 000 euros.

De facto ces droits auront été acquis pour une période d'activité professionnelle de quelques années.

Ajoutons au surplus que Monsieur Verwaayen ancien salarié du groupe Lucent aura nécessairement une partie importante de ses retraites fournies par le groupe soit à titre principal soit au titre de la garantie qu'il est demandée aux actionnaires d'approuver.

Dans le document de référence il est fait mention du plan AUXAD dont bénéficient 360 cadres et anciens cadres du groupe ALCATEL-LUCENT (auparavant ALCATEL ou ALCATEL-ALSTHOM) il faut donc ramener la comparaison de ces 360 personnes à probablement plusieurs dizaines de milliers de salariés.

Les salariés ont eux pour seule garantie sur les retraites qu'elles vont baisser et que le taux de remplacement va se dégrader. Les salariés ne font pas en France peser le poids de leur retraite sur leur entreprise. Le poids des engagements de retraite de ce type pèse directement sur les résultats du groupe.

Au-delà de leur impact financier dans le contexte social actuel ces trois résolutions sont néfastes à la cohésion de l'entreprise et donc aux intérêts des actionnaires. Celui-ci s'analyse d'ailleurs sur le long terme, les dirigeants sont prompts à demander des garanties et des gratifications moins prompts à réaliser leur promesse de croissance et de profits.

L'argument sur la rareté des talents des patrons est à relativiser : être patron d'ALCATEL-LUCENT pour 1 200 000 euros ne nous paraît pas une position si dure et désagréable que personne ne souhaite l'exercer !

La CFE-CGC a décidé au sein du fonds de l'actionnariat salarié (FCP2AL environ 5% des droits de vote en AG) de voter contre ces résolutions et se réserve le droit d'émettre des propositions d'amélioration de ses résolutions.

La CFE-CGC appelle les actionnaires ALCATEL-LUCENT à voter contre ces résolutions. **Notamment la Caisse des dépôts et consignations et les Banques Françaises. Elles se doivent d'être cohérentes avec le Décret du 30 mars 2009 relatif aux conditions de rémunération des dirigeants des entreprises aidées par l'Etat ou bénéficiant du soutien de l'Etat du fait de la crise économique et des responsables des entreprises publiques** qui vise expressément ce type de mesures.

Nous rappelons fin Mars que Les actionnaires ont une grande part de responsabilité dans les évolutions des années passées, qu'en n'exerçant pas leur rôle de contrôle ils ont lâché la bride à des dirigeants que plus rien ne retenait.

Nous appelons maintenant les actionnaires à renverser cette tendance et l'état ainsi que les entreprises qui ont été sauvés par l'état à avoir des actes en conformité avec leurs paroles.

Les échanges entre le MEDEF et le parlement sur l'impuissance générale à réformer ces comportements ne satisfont pas la CFE-CGC. Parler n'est plus suffisant. Nous regarderons au résultat du vote sur les trois résolutions si les discours s'accompagnent d'actes. Si les actionnaires de Lucent, puis d'ALCATEL n'avait pas été complaisants, notre entreprise, votre entreprise ne serait pas devenue synonyme de « parachute doré » et de scandale. Actionnaires, petits porteurs, Caisse des dépôts, Banques, fonds d'investissement envoyez un message clair au conseil d'Administration.

**Actionnaires, Caisse des dépôts, Banques votez NON
aux résolutions 13, 14 et 15.**

Intercentre CFE -CGC ALCATEL LUCENT en FRANCE

www.cfecgc-alcatel-cit.org